Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-200059244-20261106-2026__D58-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE D'EVELLYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 novembre 2026

Date de convocation : 30 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'EVELLYS, les membres du conseil municipal proclamés élus, se sont réunis à Evellys (Naizin) sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Mme AMIOT-BOTUHA Carole, M. BRACQUEMOND Ludovic, M. CADORET Philippe, M. CADOUDAL Nicolas, Mme GUEHENNEUX Fanny, Mme GUILLEMET Pauline, Mme GUYOT Bernadette, M. JEGOUX Christian, M. LE BOT Jean-Pierre, Mme LE CLAINCHE Marine M. LE CLEZIO Régis, M. LE MOIGNIC Gilbert, Mme LE PALMEC Marianne, M. LE SAUCE Eric, Mme LE TUTOUR-CRAHAN Rozenn, M. ONNO Jean-Marc, Mme PHILIPPE Marie, Mme PINET Sandra, M. POCARD Christian, Mme ROBIC Fabienne, Mme ROUVRAY Claire, Mme VILLAIN Gaëlle, Mme WIAND Charlotte

Absents ayant donné procuration :
M. LE CLAINCHE Laurent à Mme ROBIC Fabienne

Absents :
M. ETIENNE Jessy
M. FOULON Lionel
M. POURCHASSE Antoine

nombre de conseillers en exercice	**27**
nombre de présents	23
nombre d'absents	4
nombre de votants	24
procurations	1
Quorum	**14**

Secrétaire de séance : Mme GUEHENNEUX Fanny

****

2026-D58 – Passation d'une convention pour l'entretien des bouches et poteaux incendie avec la SAUR

Conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des collectivités Territoriales, la commune dispose d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que les bouches et les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable. Ces bouches et poteaux incendie font partie du patrimoine communal.

Afin de s'assurer de l'entretien et du bon fonctionnement du matériel de défense extérieure contre les incendies (DECI), la commune souhaite signer une convention avec la SAUR qui, annuellement, procèdera au contrôle de conformité d'un tiers du parc des bouches et poteaux incendie au regard des circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 9 août 1967 et réalisera l'entretien du matériel., effectuera les mesures de

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-200059244-20261106-2026__D58-DE

pression et de débit, surveillera, entretiendra et réalisera les petites réparations des appareils de lutte contre les incendies.

En contreparties des charges assumées par cette dernière, la commune sera facturée :

- 42,00 € HT par poteau incendie (avec mesure de débit)
- 44,00 € HT par bouche incendie (avec mesure de débit)

La convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans à compter de sa prise d'effet, puis se renouvellera tacitement 1 fois pour une durée de 3 ans.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention pour l'entretien des bouches et des poteaux incendie avec la SAUR ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité

Et publication électronique le : 18/11/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Fanny GUEHENNEUX

Le Maire,
Philippe CADORET

MAIRIE D'EVELLYS (Morbihan)